



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22275*
27 février 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 27 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous transmettre ci-joint une lettre que vous adresse M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul-Amir AL-ANBARI

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Le texte d'une lettre identique, adressée au Secrétaire général, est reproduit dans le document S/22276.

ANNEXE

Lettre datée du 28 février 1991***, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer officiellement que le Gouvernement iraquien accepte de se conformer intégralement à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité de l'ONU et à toutes les autres résolutions de cet organe.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte comme document officiel du Conseil.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères de
la République d'Iraq

(Signé) Tariq AZIZ
